



## Fausse attestation de l'avocat adverse

Par **zarzour**, le **19/12/2010** à **20:46**

Bonjour,

mon épouse a quitté le domicile conjugal le 16 juin 2006 , après avoir soustrait mon fils de la crèche sans que je sois informé même pas par la directrice de la crèche.

après six mois de recherche , j'ai appris que mon fils résidait a Sceaux .

J'ai pris contact avec la mairie .

j'ai appris que mon fils a été inscrit avec l'aide d'une attestation de l'avocate de mon ex femme

cette attestation est rédigé comme suit

" je soussigné Maitre X atteste que le pere de l'enfant X a quitté le domicile conjugale et je n'ai été contact-é par aucun avocat pour défendre les interrets de Monsieur

S'appuyant sur cette fausse attestation que la mairie a accepté de scolariser mon fils dans une école a sceaux

Bien entendu cette attestation est mensongère

l'avocate de la partie adverse a t'elle le droit de tenir ses propos calomnieux?

pouvez vous me conseiller

dois je déposé plainte au bâtonnier ou au procureur

merci de me repondre

Par **corima**, le **19/12/2010** à **20:54**

Bonsoir, il n'est pas dans l'intérêt d'un avocat de faire une fausse attestation, par contre, c'était bien dans l'intérêt de votre femme de faire une fausse déclaration à cette avocate pour avoir cette attestation.

J'imagine que vous voulez parler de juin 2010

Par **Marion2**, le **19/12/2010** à **20:56**

Lorsque votre épouse est partie avec votre fils, avez-vous déposé une plainte ?

Par **zarzour**, le **19/12/2010** à **21:31**

j'ai déposé plainte pour soustraction de mineur mais cette dernière a été classée sans suite

l'attestation signée par l'avocate de mon ex femme m'avait été communiquée par le maire de sceaux

Par **Marion2**, le **19/12/2010** à **21:42**

[citation]j'ai déposé plainte pour soustraction de mineur [/citation]

Qui vous avait conseillé de déposer ce genre de plainte ???

[citation]l'attestation signée par l'avocate de mon ex femme m'avait été communiquée par le maire de sceaux

[/citation]

???

Je vous conseille de prendre immédiatement un avocat et de saisir le Juge aux Affaires Familiales.

Par **mimi493**, le **20/12/2010** à **00:42**

16 juin 2006 + 6 mois de recherche = début 2007  
et vous attendez presque 4 ans pour vous réveiller ?

[citation]mon épouse a quitté le domicile conjugal le 16 juin 2006, après avoir soustrait mon

fils de la crèche sans que je sois informé même pas par la directrice de la crèche.[/citation]  
Je crois que vous n'avez pas compris la notion d'autorité parentale conjointe et que la femme a les mêmes droits que l'homme. La crèche n'a pas à avertir le père quand la mère vient chercher l'enfant.  
Je relève ce point car ça montre un état d'esprit qui vous sera préjudiciable.